

**AR Prefecture**

063-216300566-20231006-2023\_43-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE  
**Séance du 6 octobre 2023**

Nombre de  
membres :

En exercice	11
Présents	10
Procurations	
Votants	10

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 6 octobre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe et VAISSE Bernard.

Date de la  
Convocation :  
28/09/2023

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2023\_43**

**Objet :**  
**Adressage :**  
**Dénomination des  
voies et  
numérotation des  
immeubles**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 06/10/2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et la numérotation des immeubles dans le cadre du plan d'adressage de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter le repérage par les services de secours, par la Poste et les services de livraison, l'installation de la fibre optique, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des habitants et de procéder à leur numérotation. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire de plein droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

➔ Décide ce qui suit :

Désignation des voies et places :

1 – Le Bourg

- Chemin de Chabanne
- Chemin de Montméat
- Grande Rue
- Rue Paul Coupat
- Place de l'Eglise
- Rue sous l'Eglise
- Rue de l'Ecole

**AR Prefecture**

063-216300566-20231006-2023\_43-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

2 – Bouteix

- Impasse des Prés

3 – Coupat

- Chemin du Four
- Place du Tilleul
- Chemin des Frênes

4 – Montboissier

- Route de la Colonie
- Chemin de Roure
- Rue de la Carrière
- Chemin du Cimetière
- Route de la Scierie

5 – Jalennes

- Chemin de Pomprière

6 – Lairauroux

- Chemin de Guimot

Complément d'adressage : ajout de nouveaux lieux-dits :

- Les Charmettes
- Le Grun d'Artheyre
- Grun de Gerbaud
- Chez Taillefer
- Les Pales
- Authérat-Haut
- Le Vornet
- Le Rocher de Laval
- La Fayolle-Haute
- Le Grun du Perrier
- La Barrière-Haute
- Sous Frédière
- Le Colombier
- Campine-Haut
- La Bertat
- Le Moine
- Près du Bois
- Le Pré d'Arnaud

Lieux-dits existants conservés :

- Ailloux
- Authérat
- Barrière
- Campine
- Chabanne
- Champ Martin

## AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023\_43-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

- Chelles
- Espinassier
- Fauchal
- Fleury
- Fougère
- Guimot
- Issard
- L'Osmeau
- La Barrière
- La Bellevue
- La Brégère
- La Fayolle
- La Gorce
- La Potarde
- La Praderie
- La Roche
- La Vaisse
- Lachamp
- Laire
- Laval
- Lavancie
- Le Champel
- Le Communal
- Le Coudert
- Le Moulinet
- Le Perrier
- Le Pissis
- Le Pouhet
- Les Bongats
- Les Combes
- Les Combes-Basses
- Les Gerbaudias
- Les Pradeaux
- Logerie
- Maisonneuve
- Montaigut
- Montméat
- Montpommier
- Moulin de Chabannes
- Moulin de Veyrial
- Moulin du Gros Loup
- Usclade

Suppression du lieu-dit Veyrial qui sera englobé dans l'adressage du Bourg à l'adresse Grande Rue.

**AR Prefecture**

063-216300566-20231006-2023\_43-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

- ➔ Indique que les lieux-dits cités ci-dessus auront simplement une numérotation des immeubles avec les noms de ceux-ci pour complément de voie.
- ➔ Dit que le montant des dépenses (achat de plaques, panneaux de rue, panneaux de localisation et directionnel lieux-dits et numéros) sera prélevé sur le chapitre correspondant du budget communal (article 2152). Le coût de cette opération est estimé à 20 000 € HT ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à l'acquisition de la signalétique nécessaire à l'adressage et à valider le devis à venir en respectant l'enveloppe budgétaire mentionnée ci-dessus ;
- ➔ Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC 2023 ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 16/10/2023  
et publication le 17/10/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

